Département de l'Yonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

Zonage de l'assainissement de la commune de Bagneaux

DOSSIER APPROUVE

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire
le 20 Août 2019

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire
le 26 Mai 2021

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Beançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

Département de l'Yonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

Zonage de l'assainissement de la commune de Bagneaux

LISTE DES PIECES DU DOSSIER

1. Délibération du conseil communautaire du 20 août 2019 arrêtant le projet de zonage de l'assainissement

2. Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas sur le zonage d'assainissement de la commune de Bagneaux

3. Délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant le zonage de l'assainissement

4. Notice justificative du zonage d'assainissement

5. Carte de zonage de l'assainissement de Bagneaux
   Centre de la commune au 1/3 000

6. Carte de zonage de l'assainissement de Bagneaux
   Ensemble de la commune au 1/6 000

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

Feuillet N° - 2019

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Nombre de Conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU MARDI 20 AOUT

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mardi 20 aout 2019, à 18 heures 30, salle des fêtes à Vareilles (les Vallées de la Vanne) sous la Présidence de Luc MAUDET

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique
BAGNEAUX	Monsieur	BOUNET	Claude
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise
CERILLY	Madame	VALLÉE	Edith
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène
FLACY	Madame	DANIEL	Claire
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond
LES SIÈGES	Monsieur	LENGLET	Patrick
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel
St Maurice aux Riches Hommes	Madame	FRABOT	Séverine
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Marie-Claude
VAUDEURS	*Monsieur*	*RUIZ*	*Pouvoir à MC GARNAULT*
VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
VILLECHÉTIVE	Madame	VIE	Nicole
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	Madame	LEGENDRE	Jeannine
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	*Madame*	*GIGOT*	*Pouvoir à M. KARCHER*
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	*Monsieur*	*PUTHOIS*	*Pouvoir à J.LEGENDRE*
VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	Monsieur	VERHOYE	Daniel

Formant la majorité des membres en exercice
Secrétaire de séance : M. Daniel PAGNIER

❖ **Délibération arrêtant le projet de zonage d'assainissement, délibération 39-2019, Classification 8.8.1 Assainissement**

Le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, consolidée au 14 juillet 2010, dite nouvelle loi sur l'eau ;
Vu les articles L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'Environnement, notamment les articles R 123-3 à R 123-18,
Vu la délibération de la commune de Arces-Dilo en date du 22 septembre 2018, demandant à la Communauté de Communes la révision du zonage d'assainissement ;
Vu la délibération de la commune de Bagneaux en date du 15 décembre 2017, portant demande de modification du zonage d'assainissement communal,
Vu le courrier de la commune de Coulours en date du 16 juin 2017, portant demande de modification du zonage d'assainissement communal,
Vu la délibération de la commune de Les Sièges en date du 28 Juin 2018, demandant à la Communauté de Communes que dans le cadre du zonage d'assainissement la commune soit classée en réseau collectif ;
Vu la délibération de la commune de Vaudeurs en date du 22 Mai 2019, demandant à la Communauté de Communes que dans le cadre du zonage d'assainissement la route de la Grange sèche soit classée en assainissement non collectif
Vu la délibération du conseil Communautaire proposant la révision du zonage d'assainissement pour les communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Vaudeurs et Les sièges en date du 11 septembre 2018

Préfecture de l'Yonne
Date de réception de l'AR: 22/08/2019
089-248900664-20190820-DE_2019_39-DE

Le Président présente au conseil Communautaire le dossier de projet de zonage d'assainissement du territoire des communes citées ci-dessus dressé par le bureau d'étude initiatives AD
Ce dossier présente :

- un résumé de l'état actuel de l'assainissement de la commune et de ses défauts,
- une estimation des coûts des différents scénarii d'assainissement de la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- les zones d'assainissement collectif où la commune sera tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Communauté de Communes sera seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le projet de zonage d'assainissement du territoire des communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Vaudeurs et Les Sièges, tel que présenté sur les cartes jointes en annexe à la présente délibération,
- Dit que le projet sera soumis à enquête publique avant approbation définitive.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Président,
Luc MAUDET

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le 22 août 2019
et publication ou notification Le 22 août 2019

Préfecture de l'Yonne
Date de réception de l'AR: 22/08/2019
089-248900664-20190820-DE_2019_39-DE

Mission régionale d'autorité environnementale

de Bourgogne-Franche-Comté

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Bagneaux (Yonne)

n°BFC-2019-2298

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 15 décembre 2017, du 30 avril 2019 et du 11 juillet 2019 portant nomination des membres de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) en date du 14 août 2019 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°BFC-2019-2298 reçue le 17/09/2019, déposée par la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Bagneaux (Yonne) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 02/10/2019 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Yonne en date du 03/10/2019 ;

1. Caractéristiques du document :

Considérant que le document consiste en la révision du zonage d'assainissement de la commune de Bagneaux (89) qui comptait 211 habitants en 2016 (données INSEE) ;

Considérant qu'il relève de la rubrique n°4 du II de l'article R. 122-17 du code de l'environnement soumettant à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale les zonages d'assainissement prévus aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la situation actuelle qui se présente ainsi :

- l'ensemble de la commune est en assainissement autonome ;
- la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe est en charge du service public de l'assainissement autonome (SPANC) ; 15 % des 133 logements contrôlés ont fait l'objet d'un avis favorable ;
- la commune dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU), un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration ;

Considérant que le projet de révision du zonage d'assainissement vise à classer l'ensemble de la commune en assainissement non collectif ;

Considérant que l'inscription de territoires communaux en assainissement non-collectif implique que :

- conformément à l'article L. 2224-8 (III) du code général des collectivités publiques, la commune (ou l'établissement public de coopération intercommunale qui exerce cette compétence) doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non-collectif ;
- cette mission de contrôle, précisée notamment par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, inclut la définition des travaux à réaliser par le propriétaire, dans un délai de un à quatre ans selon les cas,

pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;

- faute par le propriétaire de réaliser ces travaux dans les délais prescrits, la commune (l'établissement public de coopération intercommunale qui exerce cette compétence) peut, conformément à l'article L. 1331-6 du code de la santé publique, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables ;

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée :

Considérant que le territoire communal est concerné par la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Vallée de la Vanne de Flacy à Maillot » ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement ne devrait pas générer d'impact sur les milieux naturels ;

Considérant que le secteur couvert par un périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable n'est pas urbanisé ;

Considérant qu'au vu des informations disponibles, la révision du zonage d'assainissement n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine par rapport à la situation actuelle ; les dispositifs d'assainissement non collectif devant cependant faire l'objet de contrôles réguliers par le SPANC ainsi que, si nécessaire, d'une mise en conformité ;

DÉCIDE

Article 1er

La révision du zonage d'assainissement de Bagneaux n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet des missions régionales d'autorité environnementale.

Fait à Dijon, le 11 octobre 2019

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation, la présidente

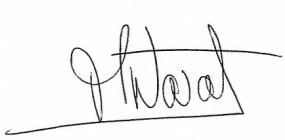

Monique NOVAT

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :
Madame la Présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté
Conseil général de l'environnement et du développement durable
57 rue de Mulhouse
21033 DIJON Cedex

Recours contentieux :
Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas
21000 DIJON

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

MODIFICATION
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DE LA COMMUNE DE BAGNEAUX

Notice explicative

Août 2019

Bureau d'études INITIATIVE, Aménagement et Développement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

1 Introduction 3

2 Méthode 4

3 Présentation générale de la commune 5
3.1. Présentation de l'aire d'étude : 5
3.2. Présentation du milieu physique : 6
3.3. Présentation du milieu humain : 9
3.4- Documents administratifs sur l'eau 12

4 Diagnostic de l'assainissement collectif 15
4.1. Présentation générale des infrastructures d'assainissement : 15
4.2. Eaux pluviales : 15

5 Diagnostic de l'assainissement non collectif 16
5.1. Présentation d'un assainissement non collectif type : 16
5.2. L'assainissement non collectif sur Bagneaux : 17

6 Scénarii d'assainissement - eaux usées : 18
6.1. Village de Bagneaux: 19
6.2. Hameau de Rateau : 21
6.3. Hameau des Marchais: 23

7 Proposition de zonage d'assainissement : 25

1 Introduction

L'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

***1° Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

***2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

***3° Les zones où des mesures doivent être prises** pour limiter l'imperméabilisation des sols et **pour assurer la maîtrise du débit** et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

***4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer** la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, **le traitement des eaux pluviales** et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."*

L'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à ses décisions.

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO) assure la compétence zonage d'assainissement sur la plupart de ses communes, dont Bagneaux. Le zonage d'assainissement est donc validé par arrêté communautaire, après prise en compte de l'enquête publique.

L'objet de la présente note est d'expliquer les choix de la communauté de communes ayant abouti au zonage proposé à l'enquête publique. Elle s'appuie sur les plans des réseaux fournis par la commune, les données du Service Publique d'Assainissement Non Collectif et sur l'étude de schéma directeur de l'assainissement de 2012.

La révision du zonage d'assainissement s'inscrit en parallèle à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), elle aussi portée par la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe. Le but est de mettre en cohérence les deux documents et de modifier éventuellement le zonage de 2012 qui avait classé le bourg de Bagneaux en assainissement collectif.

2 Méthode

Le présent dossier a été élaboré suivant le protocole ci-dessous :

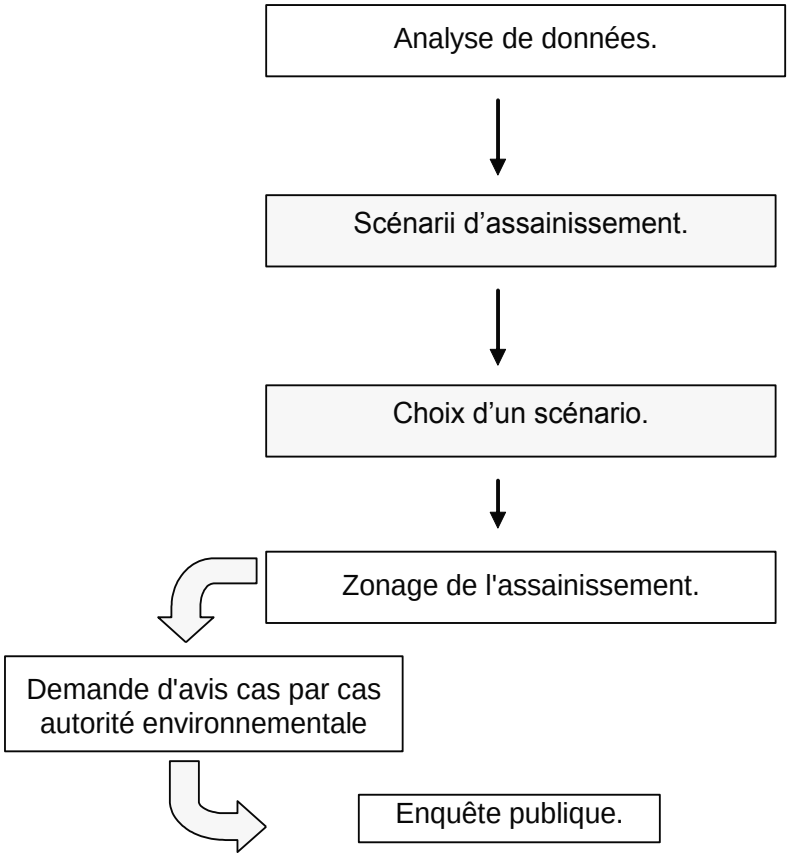

3 Présentation générale de la commune

3.1. Présentation de l'aire d'étude :

3.1.1- Description de la commune :

La Communauté de Communes de la Vanne et du pays d'Othe est caractérisée par une topographie douce, des reliefs modérés aux ondulations limitées. Bagneaux se trouve en bas de versant dans la vallée de la Vanne, principal cours d'eau du secteur. Les pentes y sont limitées et le village s'étire des berges de la rivière au Sud, à 110 m d'altitude, jusqu'au début du plateau à 130 d'altitude au Nord.

Par ailleurs, Bagneaux comprend aussi 2 gros hameaux situé sur le plateau dans la moitié Nord du territoire communal :

- Rateau se trouve dans le fond d'une petite combe, entre 155 et 170 m d'altitude.
- Les Marchais se trouve en sommet de relief, entre 220 et 230 m d'altitude.

Il y a aussi présence de 2 écarts, la ferme des Grands Essarts au Nord-Est du territoire communal et le Moulin de Maupas au Sud-Ouest.

Le territoire communal peut être divisé en trois partie : la vallée de la Vanne au Sud, avec une ripisylve bien développé et des prairies, les plateaux crayeux cultivés au centre qui occupe la majeure partie du territoire, et la forêt de Bagneaux en limite Nord.

La forêt et la vallée de la Vanne sont des ZNIEFF de type 2, et il y a aussi présence de zone humide près du cours d'eau.

Position de Bagneaux au niveau départemental (carte IGN au 1/250 000°)

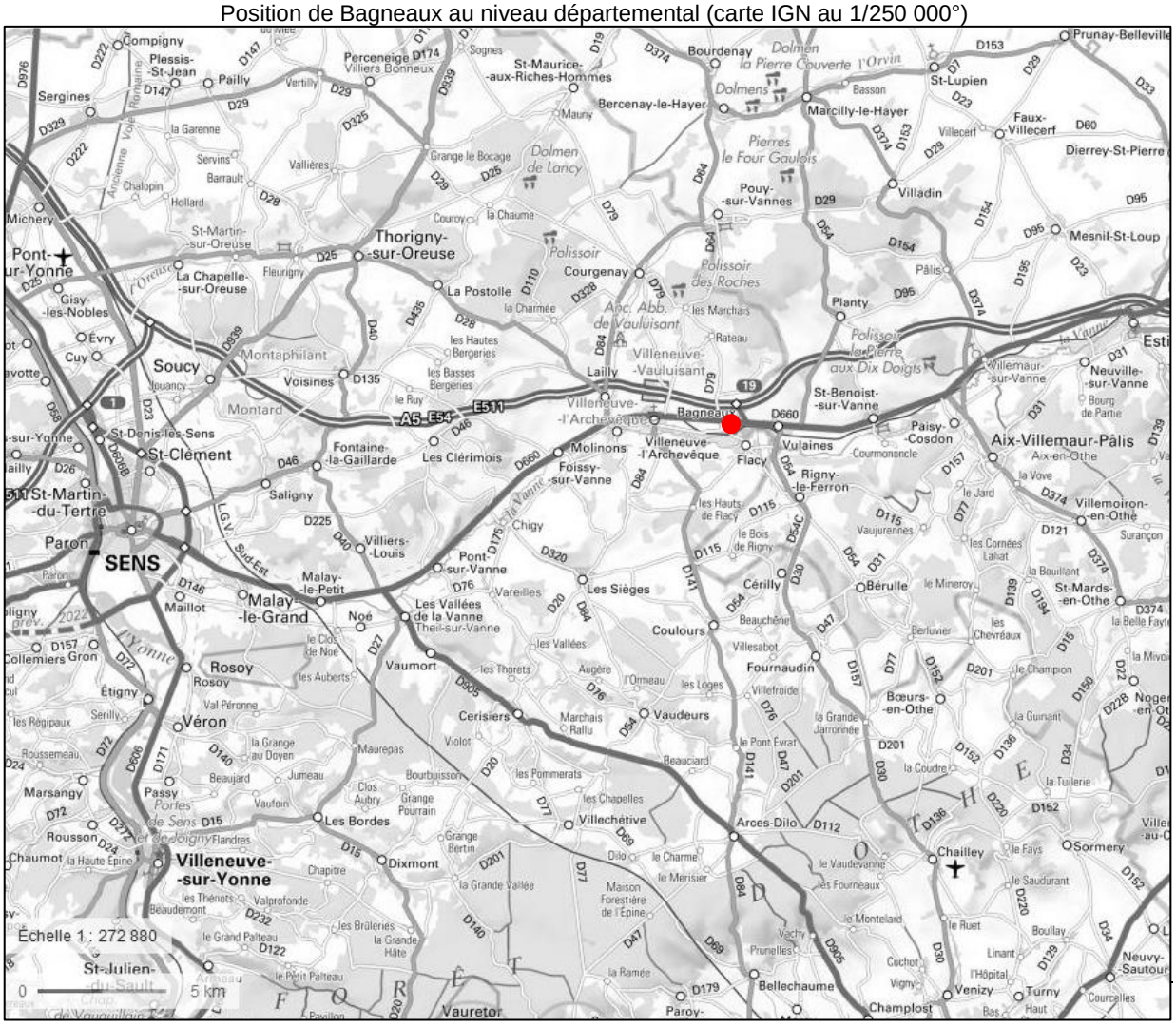

3.1.2- Description des zones urbaines :

Bagneaux s'est d'abord développés en bordure de la Vanne, le long de la rue des Fossés, avant de remonté vers le Nord le long de la rue de l'Eglise et de la rue Saint-Vincent, jusqu'à atteindre désormais la RD 660, ce qui lui donne grossièrement l'allure d'un carré, mais avec une urbanisation plus dense en partie basse au Nord (maisons de villes en bande) et des dents creuses au Sud. Le village s'est peu développé depuis l'après-guerre.

Rateau se structure essentiellement autour de deux voiries perpendiculaire, la rue des Puits d'axe Nord/Sud et la rue Saint-Laurent d'axe Est/Ouest. Ce hameau n'a que peu changé depuis l'après-guerre.

Les Marchais se concentrait historiquement au niveau d'une voirie en boucle au Nord du hameau, la rue d'Armentières, mais s'est ensuite développé vers le Sud le long de la rue de la Forêt, jusqu'à rejoindre la route de Rateau.

A l'origine, ces trois secteurs était essentiellement composés de ferme traditionnelle close à plan carré avec un vaste cours centrale. Ces anciennes exploitations ont par la suite étaient reconverties en logements et les exploitations actuelles sont excentrés en limites de zones urbanisés.

3.2. Présentation du milieu physique :

3.2.1- Conditions climatiques :

Les données climatiques sont obtenues auprès de Météo France. La station de référence est celle de Flacy, au centre de la CCVPO, pour les températures et les précipitations. Pour l'ensoleillement, la station la plus proche est celle de Troyes-Barberey, située à 39 km à l'Est de la CCVPO.
Les tableaux présentés correspondent aux données enregistrées de 1981 à 2010 sur ces deux stations.

La zone d'étude est soumise à un climat océanique à influence continentale. L'hiver est relativement rigoureux, les intersaisons très variables, et l'été assez chaud.

Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année, avec des valeurs un peu plus élevées au printemps et à l'automne.

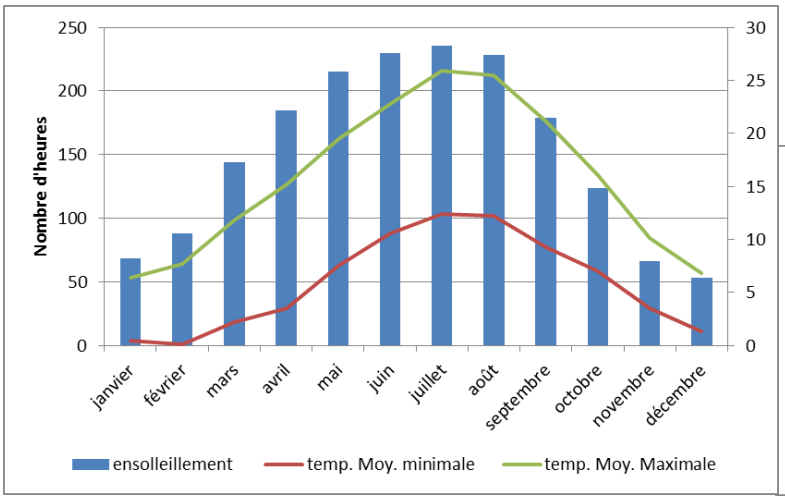

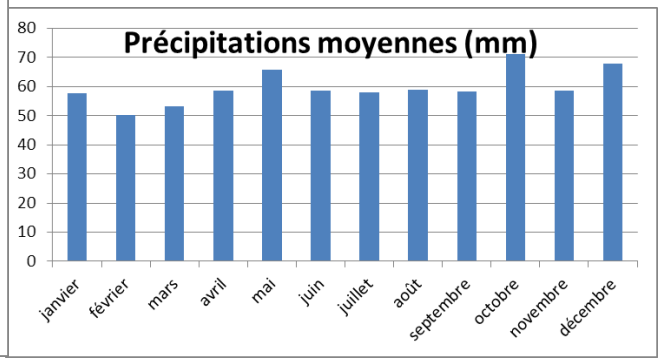

3.2.2- La géologie :

(Données issues des cartes géologiques du BRGM)

L'Yonne se partage entre deux ensembles géologiques : le bassin parisien, sédimentaire, et le massif du Morvan, cristallin. La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe appartient globalement au bassin parisien.

Bagneaux appartient à la partie Nord de la CCVPO, qui est dominée par des formations de craie blanche à silex du Senonien et du Campanien (C4-6g). Ponctuellement sont présents des plaquages de limons quaternaires loessique LP (dépôts éoliens) et des colluvions ou alluvions indifférenciées CF en fond de vallons.

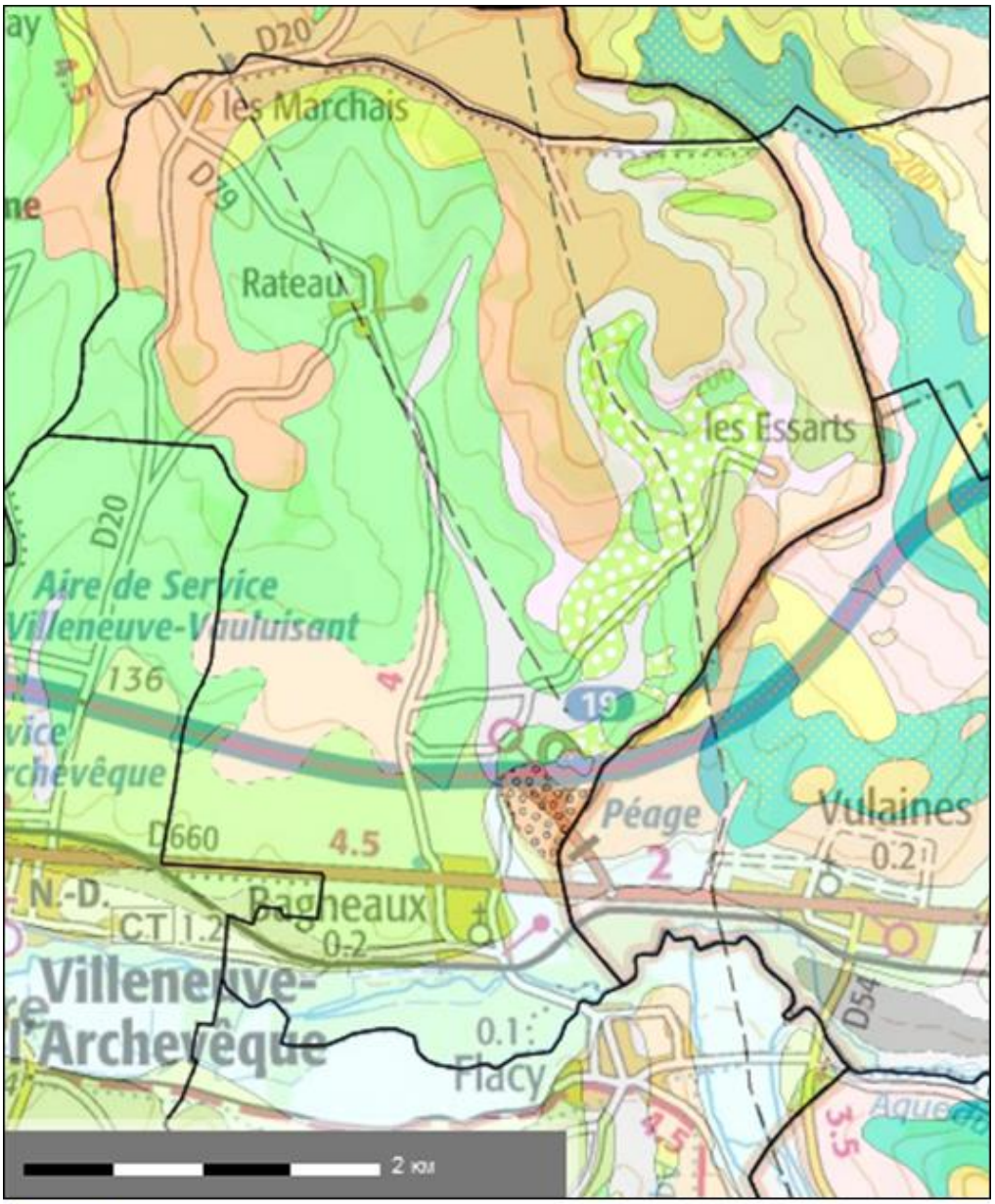

- Campanien inférieur à Actinocamax quadratus (craie)
- Formations détritiques résiduelles éocènes de sables, galets et grès
- Santonien à Micraster coranguinum (craie)
- Limons quaternaires loessiques, argilo-sableux, hydromorphes, à silex.
- Alluvions anciennes de hautes terrasses
- Alluvions modernes : graviers, sables, limons, etc

3.2.4- L'hydrogéologie :

Le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe est concerné par une seule masse d'eau souterraine identifiée dans le SDAGE :

- FRHG209 : "Craie du Sénonais et pays d'Othe" : cette masse d'eau souterraine couvre l'ensemble de la zone d'étude, à dominante sédimentaire non alluviale. Excepté quelques secteurs où l'eau est captive, les écoulements de cette masse d'eau sont majoritairement libres. La présence de karsts est à signaler. L'aquifère se compose de deux formations de craies distinctes (craies du Sénonien-Turonien et craies du Cénomanien) connectées entre elles par la formation semi perméable du Turonien moyen ou inférieur. Le substratum de cette nappe est constitué des marnes de Brienne (imperméables) au toit desquelles s'écoulent une série de sources.
De nombreuses sources sont des exutoires d'un réseau karstique dans la craie très développé (ex : Armentières). Dans la partie nord-ouest de la masse d'eau souterraine, le réservoir se limite en général aux craies du Sénonien et Turonien supérieur, le substratum de la nappe étant alors la base du Turonien. Dans la partie proche de l'Yonne, la craie est recouverte de formations tertiaires qui forment des buttes-témoins. Plus particulièrement au sud de la Vanne, ces buttes constituent des aquifères perchés locaux.
L'ensemble est classé en zone vulnérable aux nitrates. Globalement, l'état chimique de la masse d'eau est médiocre en raison de taux élevés de pesticides.

Cette ressource en eau est largement exploitée sur le territoire de la CCVPO pour l'alimentation en eau potable des habitants ainsi que par Eau de Paris pour l'alimentation de la capitale.

L'objectif d'atteinte du bon état de cette masse d'eau souterraine, initialement fixé à 2021 dans le SDAGE 2010-2015, a été reporté à 2027 dans le SDAGE suivant.

Le périmètre rapprochés des captages présents sur Flacy et exploité par eaux de Paris vont jusqu'en limite du village de Bagneaux, mais sans concerner les bâtiments en rive droite de la Vanne.

3.2.5- L'hydrologie :

Bagneaux se situe directement dans la vallée de la Vanne. Ses hameaux appartiennent aussi à ce bassin versant, via les infiltrations dans la craie ou les ruissellements en cas de forte précipitation.

La Vanne est un affluent de l'Yonne et donc sous affluent de la Seine. Le bassin versant de la Vanne est réparti sur les départements de l'Aube et de l'Yonne. La rivière naît dans la commune de Fontvannes située à dix-sept kilomètres à l'ouest de la ville de Troyes. La Vanne se jette, 59 kilomètres plus en aval dans l'Yonne, à Sens.

Au niveau de Bagneaux, c'est une rivière de moyenne importance, avec un lit mineur de 10 m de large et un lit majeur de 500 à 1000 m de large. Elle décrit plusieurs bras secondaire et boucle et possède une ripisylve et des boisements alluviaux assez fournie, même s'il y a présence de beaucoup de peupliers.

La qualité des eaux, relevées à Molinons, est bonne.

Alimenté par les craies, les débits de la Vanne, mesuré à Pont-sur-Vanne sont réguliers, avec un débit d'étiage (2,7 m3/s) égal à la moitié du module interannuel (5,3 m3/s). Les débits de crues aussi sont limités, avec une crue cinquantennale (19 m3/s) égale à seulement 4 fois le module interannuel.

3.3. Présentation du milieu humain :

3.3.1- Démographie :

Bagneaux a connus une forte baisse de sa population depuis la fin de la révolution industrielle (587 habitants en 1876) qui ne s'est inversé que dans les années 1990. Cette hausse limitée s'est cependant arrêté dans les années 2000, qui ont vu une stagnation de la population.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2016
Population totale	184	151	131	143	182	230	217	211
Total logement	114	117	132	131	136	145	140	137
Résidences principales	79	63	61	59	81	96	91	88
Résidences secondaires	31	46	58	59	44	32	23	23
Logements vacants	4	8	13	13	11	17	26	26

Source INSEE (RP)

3.3.2- Habitat :

Le nombre total de logements a lui augmenté lentement jusque dans les années 2000, avant de connaitre une légère baisse. On notera une très forte proportion de logements secondaires dans les années 1990 qui s'est résorbé depuis, même si leur nombre reste important. Le nombre de logement vacants est par contre en augmentation régulière.

3.3.3- Les activités économiques :

3.3.3.1- Agriculture :

Source : Etude Chambre d'Agriculture 2016

La surface agricole exploitée sur la commune est de 1 155 ha environ, pour une surface communale totale de 1 624 ha. Il existe 7 structures juridiques pour 7 exploitants.
Il s'agit de polycultures céréalières, avec aussi un maraicher qui pratique la vente directe.
Il n'y a pas d'élevage professionnel sur la commune.

3.3.3.2- Commerces, services et artisanat :

Bagneaux compte les activités et services suivants :

salle des fêtes à Rateau

2 transporteurs routiers

1 électricien

1 entreprise de maçonnerie

1 coiffeur à domicile

1 forestier

1 informaticien

On notera aussi la présence de puits de pétrole, même s'ils sont situés à l'écart des zones urbaines et qu'il n'y a pas présence de personnel en permanence (absence de sanitaire en particulier).

3.3.4- La zone constructible :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne prévoit pas de nouvelles grandes zones constructibles. Il y a présence de terrains constructibles (UAs, Us) sur le village de Bagneaux et les hameaux de Rateau et des Marchais, mais qu'à proximité immédiate des secteurs urbanisés existants et dans les dents creuses de l'urbanisation existante.

Le reste de la commune est classé en zone Naturelle (N) et Agricole (A) - seule une extension limitée des bâtiments existants est autorisée.

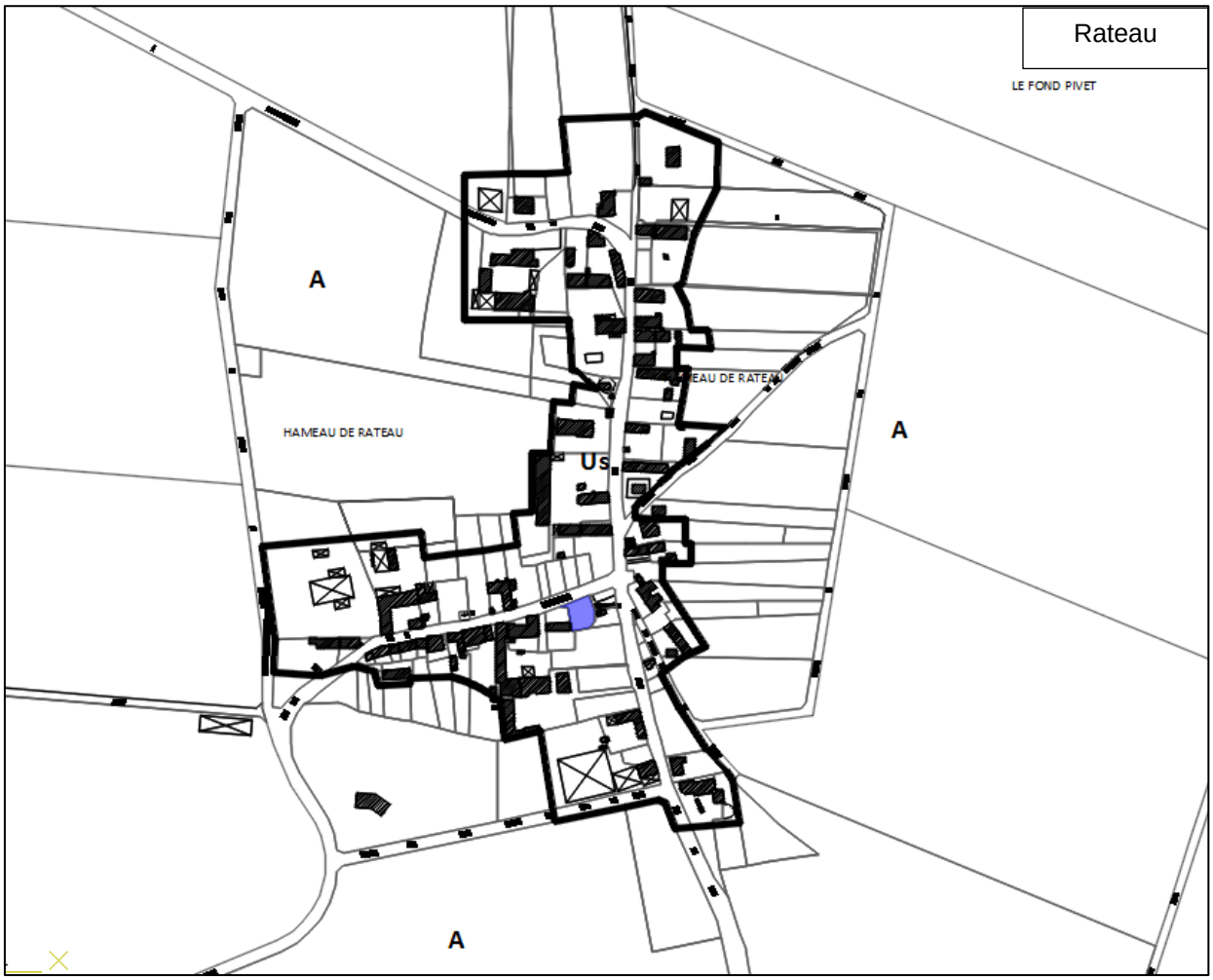
Rateau
LE FOND PIVET
A
HAMEAU DE RATEAU
Us
A
A

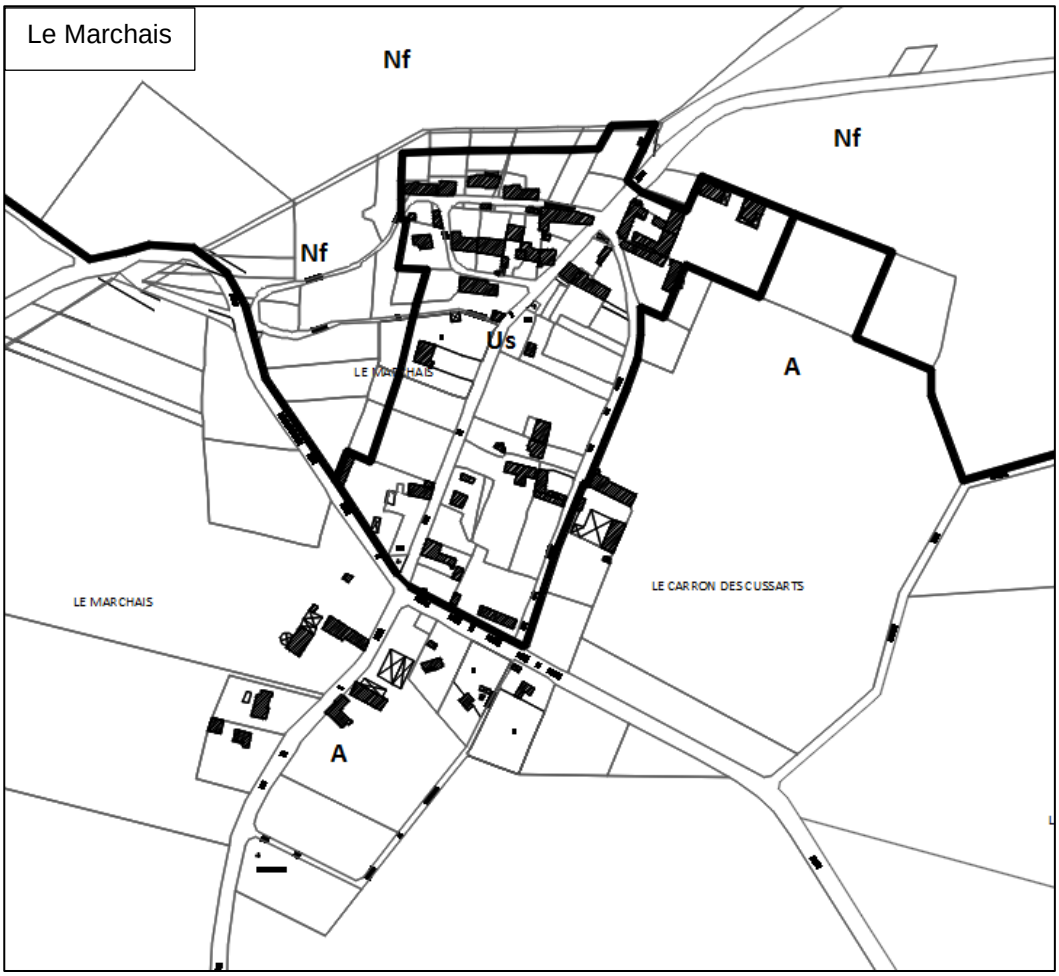
Le Marchais
Nf
Nf
Nf
Us
A
LE MARCHAIS
LE CARRON DES CUSSARTS
A

3.4- Documents administratifs sur l'eau

Source : gest'eau - http://www.gesteau.fr/

Contrat de milieu :

Aucun contrat de milieux ne concerne Bagneaux.

SAGE :

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux n'existe sur le bassin versant de la Vanne et de ses affluents.
Un SAGE existe pour l'Armançon, mais il ne concerne que la limite Sud des communes d'Arces-Dilo et de Boeurs-en-Othe, uniquement sur des secteurs boisés (Forêt d'Othe).
Un Sage est aussi en cours d'élaboration sur le bassin versant "Bassée Voulzie", et il concernera à terme une partie de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes

SDAGE 2010-2015 :
(informations issues du site internet de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : http://www.eau-seine-normandie.fr/)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 s'articule autour de 8 défis et 2 leviers qui sont eux-mêmes divisés en 43 orientations puis en 188 dispositions :

Défi 1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
Défi 2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
Défi 3 Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
Défi 4 Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
Défi 5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
Défi 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
Défi 7 Gestion de la rareté de la ressource en eau
Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation

LEVIER 1 Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
LEVIER 2 Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Il est rappelé qu'une des clefs de la réussite de la politique de l'eau consiste en l'application de la réglementation existante. En effet, le SDAGE ne se substitue pas à la réglementation qu'il ne peut modifier. Il est en revanche fondé à préciser les modalités d'application des textes existants dans le cadre des dispositions associées à ses orientations fondamentales.

Les orientations fondamentales sont ensuite déclinées en plusieurs dispositions et les dispositions sont ensuite traduites en un programme de mesures.

Dans le cadre du SDAGE 2010-2015, Bagneaux est concerné par les masses d'eau suivantes :

- FRHR72A : la Vanne, de sa source à la confluence avec l'Alain
- FRHG209 : "Craie du Sénonais et pays d'Othe" :

L'objectif d'atteinte du bon état pour les craies du Sénonais, initialement fixé à 2021 dans le SDAGE 2010-2015, était reporté à 2027 dans le SDGAE 2016-2021.

Les objectifs d'atteinte du bon état sur la Vanne sont les suivants :

Code Masse d'eau	Libellé masse d'eau	Type de masse d'eau	OBJECTIFS D'ETAT						Paramètres de causes de dérogation
			Global		Ecologique		Chimique		
			Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai	
FRHR72A	La Vanne de sa source au confluent de l'Alain (inclus)	P9	Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015	

Le programme de mesures 2010-2015 n'est plus d'actualité, et le programme de mesure du SDAGE 2016-2021 est arrêté.

Toutefois, il existe un Plan Territorial d'Actions Prioritaires 2013-2018 qui présente les actions suivantes pour certaines des masses d'eau listées ci-avant :

- *Actions prioritaires pour la réduction des pollutions ponctuelles classiques :*

	Réhabilitation	Temps de pluie	Réseau EU	Dysfonctionnements	Principe
Cerisiers	P2	NP	NP	NP	P1
Courgenay	P2	NP	NP	NP	P1
Theil-sur-Vanne	P2	NP	NP	NP	P1

- *Actions prioritaires pour la réduction des pollutions diffuses agricoles :*

	Actions agricoles hors drainage	Drainage	Piétinement par le bétail	Principe
Ruisseau de Cerilly	P2 Diagnostic	NP	NP	P1
Alain	P1 Travaux	NP	NP	P1
Rû de Vareilles	P1 Travaux	NP	NP	P1

- *Actions prioritaires pour reconquérir la fonctionnalité des cours d'eau :*

	Restauration/ Renaturation	Limitation des impacts des ouvrages hydrauliques	Limitation du piétinement par le bétail	Limitation des impacts des plans d'eau	Principe
Vanne jusque l'Alain	NP	P	NP	NP	P2
Ruisseau de Cerilly	P2 Diagnostic	NP	NP	NP	P1
Alain	P1 Travaux	NP	NP	NP	P1
Ruisseau des Sièges	P2 Travaux	NP	NP	NP	P1

Légende :
P1 : actions de premier niveau de priorité (priorité 1), à réaliser rapidement.
P2 : actions de second niveau de priorité (priorité 2), à réaliser d'ici 2018 voire 2021.
P : actions prioritaires sans niveau de priorité.
NP : actions non prioritaires

Les stations citées en réduction des pollutions classiques sont toutes en cours de réhabilitations (Cerisiers, Courgenay et Theil).

PGRI :

Les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont les outils de mise en œuvre de la directive inondation. Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers).

Ils visent à :

1. Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin;

2. Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation (TRI).

Le périmètre d'étude est concerné par le PGRI Seine-Normandie 2016-2021, arrêté le 7/12/2015 et entré en vigueur au 23/12/2015.

Bagneaux n'est pas situé dans un TRI.

Les objectifs du PGRI Seine-Normandie sont :

Objectif 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires

1A- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des territoires.
1B- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments.
1C- Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des activités économiques.
1D- Eviter, réduire et compenser l'impact des projets sur l'écoulement des crues.
1E- Renforcer et partager la connaissance sur la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

2A- Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants
2B- Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
2C- Prévenir les zones d'expansion des crues
2D- Réduire l'aléa de débordement par une approche intégrée de gestion du risque
2E- Prendre en compte l'aléa de submersion marine
2F- Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
2G- Connaître et gérer les ouvrages hydrauliques
2H- Développer la connaissance et la surveillance de l'aléa de remontée de nappe

Objectif 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

3A - Se préparer à gérer les crises
3B - Surveiller les dangers et alerter
3C - Tirer profit de l'expérience
3D - Connaître et améliorer la résilience des territoires
3E - Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients

Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

4A - Sensibiliser les maires en matière d'information sur le risque d'inondation
4B - Consolider la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage
4C - Intégrer la gestion des risques d'inondation dans les SAGE
4D - Diffuser l'information disponible sur les inondations auprès des citoyens
4E - Informer des effets des modifications de l'environnement sur le risque d'inondation
4F - Impliquer les acteurs économiques sur la gestion du risque
4G - Développer l'offre de formation sur le risque inondation
4H - Faire du risque d'inondation une composante culturelle des territoires

Sur le territoire de la CCVPO, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sera gérée par le Syndicat de la Vanne.

4 Diagnostic de l'assainissement collectif

4.1. Présentation générale des infrastructures d'assainissement :

4.1.1- Présentation générale des réseaux d'assainissement :

L'assainissement collectif relève actuellement de la compétence communale, alors que l'assainissement non collectif (SPANC) a été délégué à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (information, diagnostic, contrôles).
L'assainissement collectif deviendra une compétence communautaire à échéance 2020.

La commune ne dispose actuellement pas d'un réseau de collecte des eaux usées, ni d'une station de traitement.
Il existe quelque cours tronçon de réseau pluvial strict (pas de réseau unitaire).

4.1.2- Présentation des ouvrages singuliers des réseaux :

La commune ne comprend pas d'ouvrage singulier (bassin d'orage, débourbeurs, pompes,…).

4.1.3- Localisation des rejets :

Le réseau eaux pluviales de Bagneaux possède plusieurs points de rejets dans Vanne, en contrebas de la rue du Pont.

Les eaux pluviales de Rateau et des Marchais sont infiltrés au niveau de plusieurs puits perdus ou rejetées en surfaces et s'infiltre alors dans les cultures.

4.2. Eaux pluviales :

4.2.1- Bassins versants :

Globalement, Bagneaux est situé dans la vallée de la Vanne, en bas de coteau. Les surfaces amont sont cependant limitées. Rateau se situe dans une petite combe avec un bassin versant amont plus important et mieux marqué. Les Marchais se situent en points haut du relief et ne reçoivent pas de ruissellement depuis l'amont.

4.2.2- Les arrivées d'eaux de ruissellement naturel :

Des ruissellements arrivent depuis le Nord à l'amont du Hameau de Rateau, puis traverse la zone urbanisée du Nord au Sud, suivant un ancien fossé.

4.2.3- Les eaux de source ou de nappe :

Le village de Bagneaux étant situé sur le versant, et non dans le fond de vallée, il n'y a pas de nappe ou de source notable à son niveau.

4.2.4- Problème sur le réseau

Les ruissellements arrivant sur Rateau affectent une partie des bâtiments. Le PLUi prévoit la mise en place d'un ouvrage hydraulique en amont du hameau pour réguler les débits.

5 Diagnostic de l'assainissement non collectif

5.1. Présentation d'un assainissement non collectif type :

5.1.1 – Constitution de l'assainissement autonome :

L'**assainissement non collectif** (ou assainissement autonome) concerne le traitement des eaux usées vannes et ménagères pour les maisons et les immeubles non raccordables au réseau d'assainissement.

L'arrêté du **7 septembre 2009 DEVO 0809422A,** modifié le 26/04/2012**,** définit la filière type. Elle se compose de :

- La collecte des eaux usées de l'habitation.
- Le pré-traitement par fosse toutes eaux.
- L'épuration (épandage, filtre à sable, tertre).
- L'évacuation (sol, nappe, fossé, cours d'eau).

Le choix de la filière se base sur les caractéristiques du sol, la pente, la surface disponible et la profondeur de la nappe. Outre les filières dites "classiques" (tranchées superficielles, filtre à sable, tertre) il est aussi possible de mettre en place des filières préfabriquées agréées ou des toilettes sèches (fonctionnant sans apport d'eau).

La conception et la construction des filières classiques sont soumises à des règles rigoureuses, définies par le Document Technique Uniformisé 64.1 et par l'arrêté du 7 septembre 2009.
La liste des filières agréées est disponible sur le site du ministère :

http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

Le schéma ci-dessous illustre une filière type : le filtre à sable non drainé, qui est adapté aux sols perméables, majoritaires sur la commune (terrain calcaire ou alluvial).

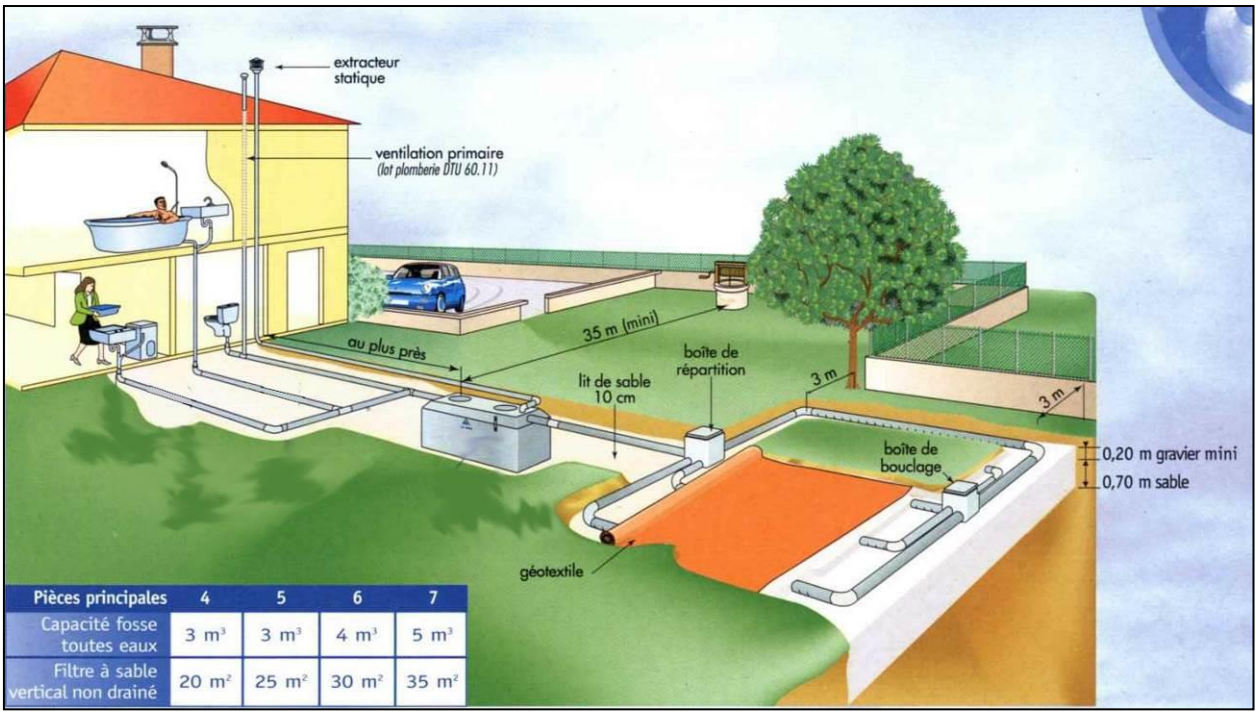

Pièces principales	4	5	6	7
Capacité fosse toutes eaux	3 m³	3 m³	4 m³	5 m³
Filtre à sable vertical non drainé	20 m²	25 m²	30 m²	35 m²

5.1.2- Responsabilités liées à l'assainissement autonome :

Le propriétaire d'une maison ou d'un logement est responsable du financement, de la mise en place et de l'entretien des ouvrages d'assainissement autonome.

La commune doit quant à elle réaliser obligatoirement :

- Un contrôle initial de toutes les installations existantes
- Un contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations
- Un contrôle périodique des installations déjà contrôlées

Elle peut aussi effectuer deux prestations optionnelles :

- Les réhabilitations
- L'entretien (vidanges notamment)

Pour répondre à ces compétences, la commune ou la communauté de communes doit mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Ce contrôle et, éventuellement cet entretien, sont financés par une nouvelle taxe sur l'assainissement autonome, payée par les propriétaires et les locataires des logements concernés.
Ces prestations sont définies et encadrées par l'arrêté du 27 avril 2012.

5.2. L'assainissement non collectif sur Bagneaux :

Sur Bagneaux, la compétence SPANC est assurée par la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe. Elle a en charge les missions obligatoires (contrôles), mais pas les prestations optionnelles (réhabilitations et entretien).

L'ensemble de la commune est actuellement en assainissement autonome. Presque tous ces logements ont fait l'objet d'un contrôle, soit au total 133 logements.

Secteurs	Installation autonome	ANC conforme	ANC demandant des travaux sous 1 an
Bagneaux	59	11	43
Rateau	38	5	33
Marchais	30	4	21
Ecarts	6	0	4
Total	**133**	**20**	**101**

Seulement 15 % des logements contrôlés disposaient d'un assainissement autonome aux normes. Par ailleurs, la plupart des logements non conformes nécessitait des travaux sous 1 an.
Des travaux de réhabilitation ont été effectués suite à ce premier passage.

6 Scénarii d'assainissement - eaux usées :

Le but de ce chapitre est d'étudier les possibilités de mise en place d'un assainissement collectif dans les secteurs actuellement non desservis où la densité de bâtiments existants ou prévus le rend à priori envisageable.

Le PLUi ne prévoit pas de nouveaux grands secteurs constructibles sur Bagne aux. On a donc étudié les possibilités de desserte du village et des différents hameaux, avec mise en place de nouveaux réseaux de collecte séparatifs et d'une station de traitement adapté (ou refoulement sur Villeneuve si possible).

A noter : Tous les immeubles isolés, situés à plus de 50 m du réseau d'eaux usées communal, ne sont pas étudiés. Dans leur cas, l'assainissement autonome s'impose car le prix de 50 m de réseau collectif sous voirie (50 m x 190 € = 9 500 €) est supérieur à un assainissement neuf de type filtre à sable (8 000 € environ).

Pour les différents scénarii, on prendra en compte les coûts unitaires suivants, hors taxes :

ANC simple[1]	8 000	€ / logement
ANC complexe[2]	10 000	€ / logement
ANC très complexe[3]	12 000	€ / logement
Réseau sous voirie	200	€/ ml
Réseau sous espace vert	140	€/ml
Surprofondeur	50	€/ml
Canalisation refoulement	90	€/ml
Poste de relevage collectif	20 000	€ / poste
Poste de relevage individuel	2 000	€ / poste
Branchement particulier	2 000	€ / logement
Filtre planté	1 000	€/EH

Entretien ANC	100	€/an
Entretien réseau collectif	0.50%	investissement
Entretien pompe collectif	2 000.00	€/an
Entretien station	20	€/EH/an

* : ANC =Assainissement Non Collectif = Assainissement Autonome

[1] ANC simple : pas de contrainte de place ou de pente, filière traditionnelle
[2] ANC complexe : contrainte de place ou de pente, filière compacte ou pompe de relevage
[3] ANC très complexe : plusieurs contraintes, filière compacte et pompe

Dans le cas où un scénario de mise en place d'un système collectif serait retenu, des études plus fines seraient nécessaires avant travaux : topographie, géotechnie, études environnementales, autorisation administratives, …

6.1. Village de Bagneaux:

6.1.1 – Assainissement autonome :

Plusieurs parcelles correspondent à des maisons de villes, avec peu de terrain. On a donc considéré près de la moitié de la réhabilitation de l'assainissement des logements existants comme complexe.
La zone U du PLUi permet d'envisagé potentiellement 10 nouveaux logements. Pour ceux-ci on a considéré un ANC simple (parcelle plus grande).

6.1.2 – Assainissement collectif :

On a envisagé la mise en place d'un assainissement collectif pour les logements situés sur la rive droite (Sud) de la Vanne, le raccordement des logements situés rives gauches demandant la mise en place d'une pompe de refoulement et d'un passage sous le pont de pierre en place.

Les logements de la fin de la rue du Pont étant moins dense, on a envisagé de ne pas les raccorder (collectif partiel).

Enfin, on a envisagé un raccordement sur Villeneuve-L'archevêque, la charge totale à raccorder (157,5 EH environ) étant absorbable par la station en place (marge de 850 Eh environ).

6.1.3 – Estimations financières :

		Bagneaux							
logements existants	59								
logements possibles	10								
anc bon	11								
travaux 1 an	43								
		collectif partiel		**tout collectif**		**refoulement Villeneuve**		**tout autonome**	
	pu	nb	total	nb	total			nb	total
ANC simple	8 000 €	6	48 000 €		0 €	6	48 000 €	31	248 000 €
ANC complexe	10 000 €		0 €		0 €		0 €	27	270 000 €
Réseau sous voirie	200 €	1406	281 200 €	1810	362 000 €	1406	281 200 €		0 €
Réseau sous espace vert	140 €	112	15 680 €	88	12 320 €		0 €		0 €
refoulement sous prairie	60 €		0 €		0 €	2270	136 200 €		0 €
Poste de relevage collectif	20 000 €		0 €		0 €	1	20 000 €		0 €
Branchement particulier	2 000 €	63	126 000 €	69	138 000 €	63	126 000 €		0 €
Filtre planté	1 000 €	157.5	157 500 €	172.5	172 500 €	94.5	94 500 €		0 €
Etude et imprévu (15 %)			94 257 €		102 723 €		105 885 €		77 700 €
Total HT			**722 637 €**		**787 543 €**		**811 785 €**		**595 700 €**
Entretien ANC	100 €	6	**600 €**	0	**0 €**	6	**600 €**	69	**6 900 €**
Entretien réseau collectif	0.50%	422 880 €	**2 114 €**	512 320 €	**2 562 €**	543 400 €	**2 717 €**	0 €	**0 €**
Entretien pompe collectif	2 000 €	0	**0 €**	0	**0 €**	1	**2 000 €**	0	**0 €**
Entretien station	20 €	157.5	**3 150 €**	172.5	**3 450 €**	94.5	**1 890 €**	0	**0 €**
Total entretien			**5 864 €**		**6 012 €**		**7 207 €**		**6 900 €**
Total 25 ans			**869 247 €**		**937 833 €**		**991 960 €**		**768 200 €**
par EH			**5 039 €**		**5 437 €**		**5 750 €**		**4 453 €**

L'assainissement autonome est moins cher à l'investissement, ce qui n'est pas contrebalancé par l'entretien qui est plus important. **La communauté de communes a donc choisi de classer le village de Bagneaux en autonome.**

Scénarii d'assainissement collectif de Bagneaux

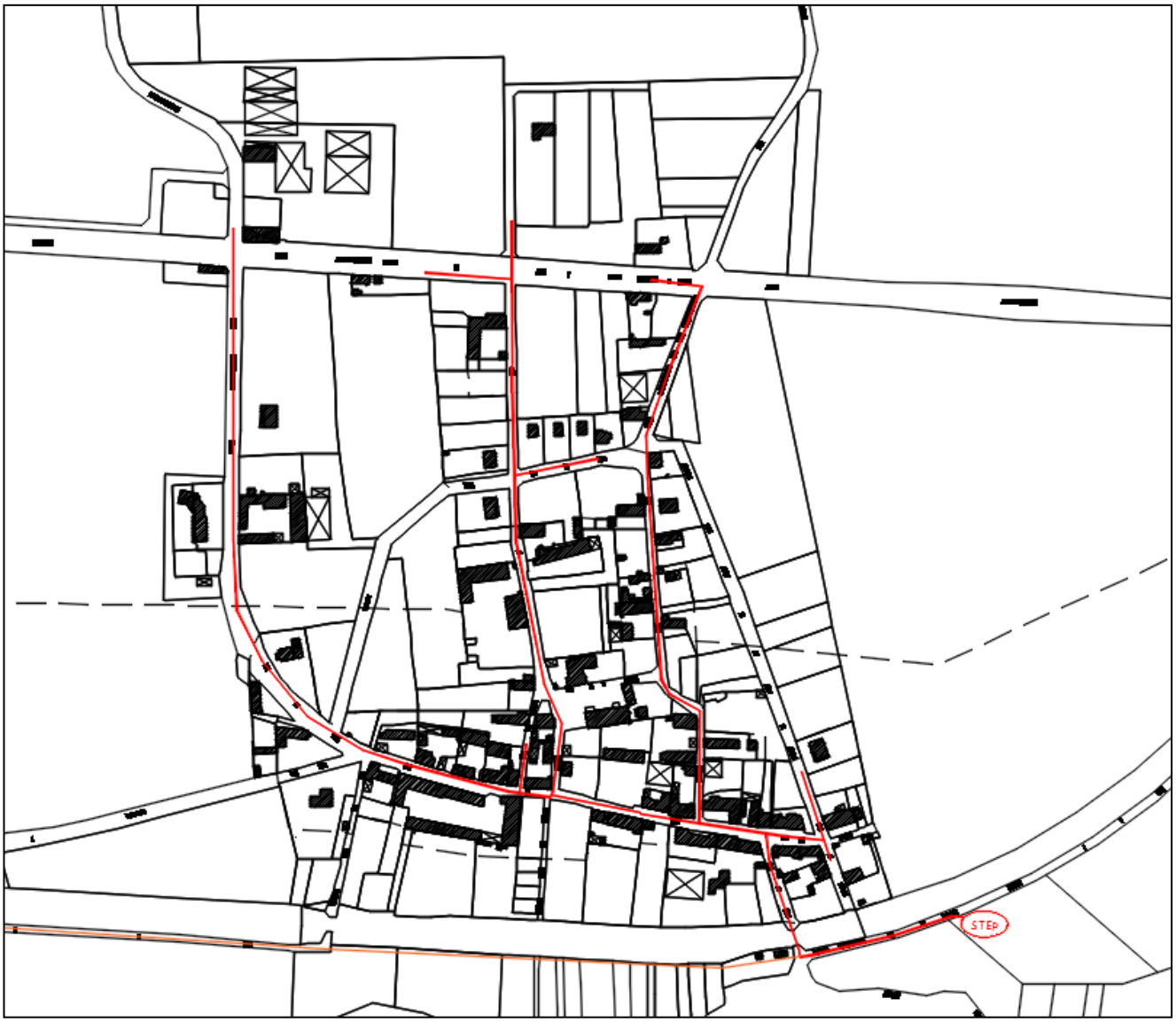

Projet de réseau collectif gravitaire

STEP **Position possible pour la station d'épuration**

Projet de raccordement sur Villeneuve en alternative à la STEP

6.2. Hameau de Rateau :

6.2.1 – Assainissement autonome :

Plusieurs logements ne disposent pas de la place pour un assainissement simple, on a donc envisagé des assainissements complexes. Par ailleurs, le PLUi prévoit des zones U qui permettraient l'implantation de 3 nouveaux logements. Pour ceux-ci, on a envisagé des ANC simples.

6.2.2 – Assainissement collectif :

On a envisagé un réseau gravitaire desservant l'ensemble des logements, sauf la fin de la rue du Puits, où il y a une contrepente, avec une station de traitement dans le fond de vallon en aval. Cette station doit réserver un passage pour les eaux de ruissellement afin de ne pas se retrouver inondée.
Le hameau est trop éloigné pour envisager un raccordement sur une station existante.

6.2.3 – Estimations financières :

Rateau

logements existants	38
logements possibles	3
anc bon	5
travaux 1 an	33

		collectif gravitaire		tout autonome	
	pu	nb	total	nb	total
ANC simple	8 000 €	3	24 000 €	29	232 000 €
ANC complexe	10 000 €		0 €	7	70 000 €
Réseau sous voirie	200 €	920	184 000 €		0 €
Réseau sous espace vert	140 €	60	8 400 €		0 €
Branchement particulier	2 000 €	38	76 000 €		0 €
Filtre planté	1 000 €	102.5	102 500 €		0 €
Etude et imprévu (15 %)			59 235 €		45 300 €
Total HT			**454 135 €**		**347 300 €**
Entretien ANC	100 €	3	300.00 €	41	4 100.00 €
Entretien réseau collectif	0.50%	268 400 €	1 342.00 €	0 €	0.00 €
Entretien station	20 €	102.5	2 050.00 €	0	0.00 €
Total entretien			**3 692.00 €**		**4 100.00 €**
Total 25 ans			**546 435 €**		**449 800 €**
par EH			**5 331 €**		**4 388 €**

Là encore, l'assainissement autonome est moins cher à l'investissement, ce qui n'est pas contrebalancé par l'entretien qui est plus important.
La communauté de communes a donc choisi de classer le hameau de Rateau en autonome.

Scénarii d'assainissement collectif de Rateau

Projet de réseau collectif gravitaire

STEP **Position possible pour la station d'épuration**

6.3. Hameau des Marchais:

6.3.1 – Assainissement autonome :

Il y a encore présence de quelques logements avec peu de surface, nécessitant l'implantation de systèmes complexes en cas de réhabilitation de l'assainissement autonome.
Par ailleurs, le PLUi permet d'envisager la création de 4 nouveaux logements. Pour ceux-ci, on a envisagé des ANC simples.

6.3.2 – Assainissement collectif :

On a envisagé un raccordement de la majeure partie du hameau. Seuls les logements situé au Sud, au début de la rue de la Forêt, ne seraient pas raccordé (contre-pente). Par ailleurs, un option avec poste de relevage a été envisagé pour le bas de la rue d'Armentères, afin d'éviter trop de réseau gravitaire en forêt.

6.3.3 – Estimations financières :

		Marchais					
logements existants		30					
logements possibles		4					
anc bon		4					
travaux 1 an		21					
		collectif gravitaire		**collectif pompe**		**tout autonome**	
	pu	nb	total	nb	total	nb	total
ANC simple	8 000 €	3	24 000 €	3	24 000 €	24	192 000 €
ANC complexe	10 000 €		0 €		0 €	6	60 000 €
Réseau sous voirie	200 €	717	143 400 €	681	136 200 €		0 €
Réseau sous espace vert	140 €	175	24 500 €	15	2 100 €		0 €
Canalisation refoulement	90 €		0 €	108	9 720 €		0 €
Poste de relevage collectif	20 000 €		0 €	1	20 000 €		0 €
Branchement particulier	2 000 €	31	62 000 €	31	62 000 €		0 €
Filtre planté	1 000 €	77.5	77 500 €	77.5	77 500 €		0 €
Etude et imprévu (15 %)			49 710 €		49 728 €		37 800 €
Total HT			**381 110 €**		**381 248 €**		**289 800 €**
Entretien ANC	100 €	3	300.00 €	3	300.00 €	34	3 400.00 €
Entretien réseau collectif	0.50%	229 900 €	1 149.50 €	210 020 €	1 050.10 €	0 €	0.00 €
Entretien pompe collectif	2 000 €	0	0.00 €	1	2 000.00 €	0	0.00 €
Entretien station	20 €	77.5	1 550.00 €	77.5	1 550.00 €	0	0.00 €
Total entretien			**2 999.50 €**		**4 900.10 €**		**3 400.00 €**
Total 25 ans			**456 098 €**		**503 751 €**		**374 800 €**
par EH			**5 366 €**		**5 926 €**		**4 409 €**

L'assainissement autonome est moins cher à l'investissement, ce qui n'est pas contrebalancé par l'entretien qui est plus important que le collectif gravitaire.
La communauté de communes a donc choisi de classer le hameau des Marchais en autonome.

Scénarii d'assainissement collectif des Marchais

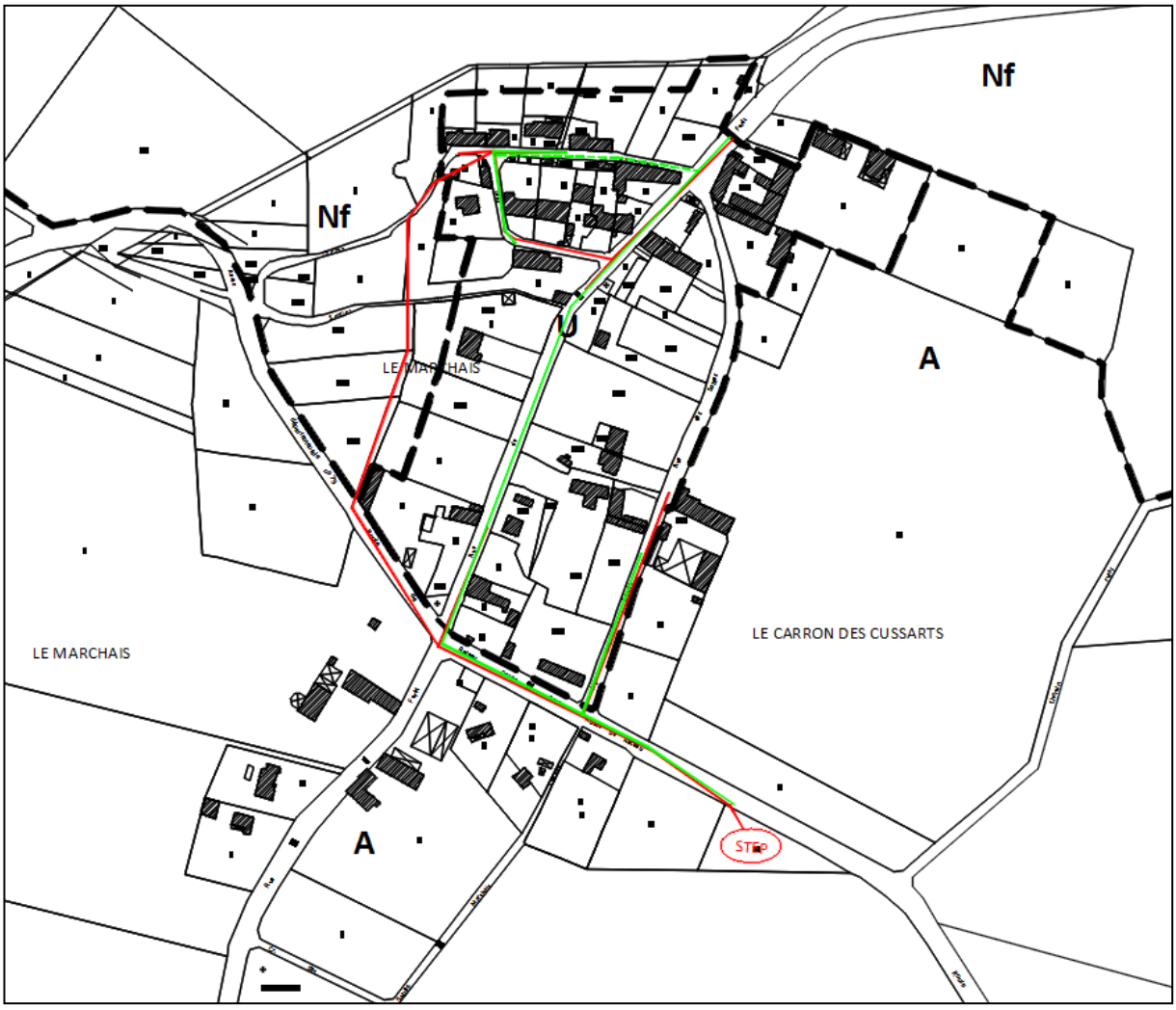

Projet de réseau collectif gravitaire strict

Projet de réseau collectif gravitaire avec refoulement

STEP **Position possible pour la station d'épuration**

7 Proposition de zonage d'assainissement :

Au vu des différentes hypothèses et comparaisons, **la Communauté de Communes a choisi de classer l'ensemble de la commune de Bagneaux en assainissement autonome.**

La carte de zonage de l'assainissement, jointe au présent rapport, reprend cette conclusion.
Elle présente donc **deux types** de zone :

- Les zones d'assainissement collectif *où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif *où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*